

Belfort, le **18 MARS 2024**

Direction de l'animation des politiques  
publiques interministérielles

**Avis de consultation du public**  
**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**  
-----  
**Commune d'AUXELLES-BAS**

Une consultation du public sera ouverte **du 8 avril 2024 au 6 mai 2024 inclus** sur la demande d'enregistrement présentée par la SASU PLUBEAU ET COMPAGNIE concernant son projet de stockage de produits et objets pyrotechniques sur le territoire de la commune d'AUXELLES-BAS – ZA de la Goutte d'Avin.

L'installation est répertoriée dans la nomenclature des installations classées sous le régime de l'enregistrement par référence à la rubrique n° 4220-2 (stockage de produits explosifs pour une quantité équivalente totale de matière active de 487 kg).

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SASU PLUBEAU ET COMPAGNIE est tenu à disposition du public à la mairie de la commune d'AUXELLES-BAS aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'AUXELLES-BAS et pourra également adresser ses remarques avant la fin de consultation du public :

- par lettre, au préfet à l'adresse suivante : préfecture du Territoire-de-Belfort – direction de l'animation des politiques publiques interministérielles – bureau de l'aménagement du territoire et de l'environnement – 1 rue Bartholdi – 90020 BELFORT CEDEX ;

- par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-consultation-icpe@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:pref-consultation-icpe@territoire-de-belfort.gouv.fr)

Le présent avis accompagné du dossier présenté par la SASU PLUBEAU ET COMPAGNIE est également consultable sur le site internet de la préfecture : <https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>

Rubriques : Actions de l'Etat / Environnement / Consultation et enquêtes publiques / Participation du public, consultations et enquêtes publiques en cours.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Territoire de Belfort.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour le préfet et par délégation  
la cheffe du bureau de l'aménagement  
du territoire et de l'environnement

  
Laurence SCHLOTTER

